

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE MALAUÈNE  
DEC 7-1**

**Concession de terrain dans le cimetière communal  
Section C Carré Q N° 209 – Renouvellement**

**Le maire de Malaucène,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal n° 154 du 03 décembre 2014 qui fixe le tarif des concessions de terrain dans le cimetière communal,

Vu l'arrêté N° 19/2014 portant réglementation du cimetière de la commune de Malaucène,

Vu la demande présentée par M. HIELY Simone, domiciliée 21 Avenue de Verdun à Malaucène (Vaucluse) tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal accordée à M. HIELY Simone le 16 juillet 1991 à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**DECIDE**

**Article 1 :** A l'effet d'y maintenir une sépulture particulière de la famille, il est accordé, dans le cimetière communal :

au nom du demandeur susvisé	<b>M. HIELY Simone, domiciliée à Malaucène (Vaucluse) 21 Avenue de Verdun</b>
le renouvellement de la concession	<b>Section C Carré Q n° 209</b>
de	<b>Trois mètres carrés</b>
à	<b>M. HIELY Simone</b>
pour une durée de	<b>trente ans</b>
à compter du	<b>16 juillet 2021</b>
Jusqu'au	<b>15 juillet 2051</b>

**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre du renouvellement de la concession trentenaire du 16 juillet 2021 et expirant le 15 juillet 2051.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent dix euros (210 €) qui a été versée dans la caisse du Trésorier Payeur de Monteux, titre n°29 du bordereau n°4 émis et rendu exécutoire le 20 février 2024.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié au titulaire de la concession et adressé au Trésorier Payeur de Monteux

Malaucène, le 05 avril 2024

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture

Publiée le 05 avril 2024

Pièces annexées : //